



**ICL Performance  
Products LP**

## *Fiche signalétique*

### 1. PRODUIT CHIMIQUE ET IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

#### Identification

Nom du produit : AGENT DE LEVAGE LEVN-LITE<sup>MD</sup>  
Numéro de référence : AST10015  
Date : 20 avril 2006

#### Utilisation de la substance ou préparation

Ingrédient alimentaire

#### Identification de l'entreprise / du fabricant

**ICL PERFORMANCE PRODUCTS LP**  
622 Emerson Road - Suite 500  
St. Louis, Missouri 63141  
États-Unis d'Amérique

Téléphone d'urgence : Aux États-Unis, appeler CHEMTREC : 1 800 424 9300  
Au Canada, appeler CANUTEC : 1 613 996 6666

Renseignements généraux : +1 800 244 6169 (au niveau mondial)

### 2. COMPOSITION/ RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

#### Composition

<u>Substance</u>	<u>N° CAS</u>	<u>N° EINECS</u>	<u>Mention de risque</u>
Phosphate d'aluminium et de sodium	7785-88-8	232-090-4	Aucun
Carbonate de calcium	471-34-1	207-439-9	Aucun
Silice amorphe précipitée	7631-86-9	231-545-4	Aucun

### 3. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Classification de la substance / préparation

Classification CE aucune  
Mention de sécurité aucune

#### Effets sur la santé humaine

Aucun danger important n'est lié à cette matière

Contact avec les yeux : Légèrement irritant tout au plus selon les études toxicologiques sur les composants de cette matière. La poudre sèche peut causer une irritation attribuable à un corps étranger chez certaines personnes.

Contact cutané : Légèrement toxique ou irritant tout au plus selon les études toxicologiques sur les composantes de cette matière. Le contact prolongé avec la poudre sèche peut assécher ou gercer la peau.

Inhalation : L'inhalation de la poussière peut faire tousser et éternuer.

Ingestion : Non toxique si avalé selon les études toxicologiques sur les composantes de cette matière. Aucun effet néfaste sur la santé ne devrait se produire si on en avale seulement une petite quantité (moins d'une bouchée).

Voir les renseignements sur la toxicité à la section 11.

### **Effets sur l'environnement**

Ce produit ne devrait produire aucun effet néfaste significatif sur l'environnement lorsque le mode d'emploi recommandé est respecté.

## **4. PREMIERS SOINS**

### **Généralités**

Voies d'exposition probables : Contact cutané et inhalation

### **Contact avec les yeux**

Des premiers soins d'urgence ne seront probablement pas nécessaires. Cependant, cette matière peut être enlevée à l'eau. Enlever la matière des yeux, de la peau et des vêtements. Laver les vêtements gravement contaminés avant de les réutiliser.

### **Contact cutané**

Des premiers soins d'urgence ne seront probablement pas nécessaires. Cependant, cette matière peut être enlevée à l'eau. Enlever la matière des yeux, de la peau et des vêtements. Laver les vêtements gravement contaminés avant de les réutiliser.

### **Inhalation**

Des premiers soins d'urgence ne seront probablement pas nécessaires. Cependant, si les symptômes persistent, emmener le patient à l'air frais.

### **Ingestion**

Des premiers soins d'urgence ne seront probablement pas nécessaires. On peut communiquer avec un médecin ou un centre antipoison pour obtenir des conseils.

## **5. PROCÉDURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES**

### **Moyens d'extinction**

Incombustible  
Aucune exigence spéciale.

### **Moyens d'extinction inappropriés**

Incombustible  
Aucune exigence spéciale.

### **Risque de proximité**

Aucune considération spéciale.

### **Matériel de protection**

Sans objet.

## **6. PROCÉDURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**

### **Précautions personnelles**

Éviter toute exposition superflue et enlever tout produit des yeux, de la peau et des vêtements.

### **Précautions en ce qui concerne l'environnement**

Petites quantités : Prendre note des méthodes de nettoyage dans la section suivante.

Quantités importantes : Prendre note des méthodes de nettoyage dans la section suivante.

### **Méthodes de nettoyage**

En cas de déversement, balayer, écopper ou aspirer et emporter les résidus. Rincer à l'eau la zone de produit déversé.

Pour les informations de mise au rebut, se reporter à la section 13; pour les informations sur les quantités à déclarer, se reporter aux sections 14 et 15.

## **7. MANUTENTION ET STOCKAGE**

### **Manutention**

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et de manipulation. Manipuler conformément à de bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Ces pratiques doivent en particulier éviter toute exposition superflue et prévoir le retrait du produit des yeux, de la peau et des vêtements.

### **Mesures d'ingénierie**

Fournir une ventilation naturelle ou mécanique pour maintenir les niveaux d'exposition en dessous des limites d'exposition en suspension dans l'air (voir ci-dessous). L'emploi d'une ventilation mécanique par aspiration localisée est préféré au niveau des sources de contamination de l'air, telles que les équipements de procédé ouverts. Pour la conception des systèmes de ventilation aspirante, consulter la norme 91 de NFPA.

### **Stockage**

Les contenants vides contiennent des résidus du produit. Respecter toutes les mesures de protection inscrites sur les étiquettes jusqu'à ce que le contenant ait été nettoyé, remis à neuf ou détruit. La nouvelle utilisation de ce contenant à des fins autres qu'industrielles est interdite et toute nouvelle utilisation doit tenir compte des données de cette fiche signalétique.

## **8. MAÎTRISE DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE**

### **Limites d'exposition professionnelle**

Ni l'OSHA ni l'ACGIH n'a établi de limites d'exposition spécifiques pour ce produit. Cependant, l'OSHA et l'ACGIH ont établi des limites pour les particules qui ne sont soumises à aucune autre réglementation (PNOR) ou à aucune autre classification (PNOC), qui sont les limites d'exposition les moins rigoureuses applicables aux poussières.

SAE ACGIH	10 mg/m <sup>3</sup> (inhalable) MPT sur 8 heures, 3 mg/m <sup>3</sup> (respirable) MPT sur 8 heures
LEA OSHA	15 mg/m <sup>3</sup> (poussière totale) MPT sur 8 heures, 5 mg/m <sup>3</sup> (respirable) MPT sur 8 heures

Les composants désignés dans ce document peuvent être réglementés par la législation

spécifique des provinces canadiennes. Prière de se reporter aux limites d'exposition de la province dans laquelle la substance sera utilisée.

**Protection respiratoire :**

Éviter de respirer la poussière. Utiliser un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH ou la MSHA si l'exposition aux poussières dans l'air est excessive. Consulter le fabricant de l'appareil respiratoire pour choisir l'appareil convenant le mieux à une application donnée. Respecter les limites d'utilisation de l'appareil respiratoire précisées par le NIOSH, la MSHA ou le fabricant. Consulter les règlements américains de l'OSHA 29 CFR 1910.134 ou la norme européenne EN 149.

**Protection des mains / cutanée**

Bien que ce produit ne présente pas un risque significatif pour la peau, minimiser la contamination de la peau en suivant de bonnes pratiques industrielles. Il est recommandé de porter des gants de protection. Se laver soigneusement les mains et la peau contaminée après toute manipulation.

**Protection des yeux :**

Ce produit ne cause pas d'irritation importante aux yeux ou de toxicité pour les yeux exigeant une protection spéciale. Adopter de bonnes pratiques industrielles pour éviter le contact avec les yeux. Consulter les règlements américains de l'OSHA 29 CFR 1910.133 ou la norme européenne EN 166.

**9. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**Renseignements généraux**

Formule chimique :  $\text{Na}_3\text{Al}_2\text{H}_{15}(\text{PO}_4)_8$   
Apparence : Poudre blanche  
Odeur : Aucune

**Renseignements importants sur la santé, la sécurité et l'environnement**

Valeur de neutralisation : 103

REMARQUE : Ces données physiques sont des valeurs typiques basées sur le produit testé, mais peuvent varier d'un échantillon à un autre. Les valeurs typiques ne doivent pas être considérées comme une analyse garantie d'un lot spécifique, ni comme spécifications pour le produit.

**10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et de manipulation.

**Conditions à éviter**

Aucune connue

**Matières à éviter**

Aucune connue

**Décomposition dangereuse**

Aucune connue

**11. RENSEIGNEMENTS SUR LA TOXICITÉ**

### **Données de laboratoire**

ICL Performance Products LP n'a pas effectué d'études toxicologiques sur cette matière et aucune donnée n'a été trouvée lors d'une recherche raisonnablement approfondie de la documentation. Voici cependant des données sur les principales composantes :

#### **Phosphate d'ammonium et de sodium**

Les expériences à une dose unique (aiguës) sur des animaux indiquent que le phosphate d'ammonium et de sodium est presque non toxique par voie orale (rats). Aucun effet nocif n'a été signalé chez les chiens ou les rats qui ont ingéré du phosphate d'ammonium et de sodium à plusieurs reprises dans leur nourriture. Dans une étude semblable, une microconcrétion des tubules rénaux a été le seul effet nocif signalé chez les rats qui en ont mangé pendant 90 jours. Aucun effet nocif n'a été signalé chez les chiens qui ont mangé du phosphate d'ammonium et de sodium sous forme acide pendant six mois. Aucun changement génétique nocif n'a été signalé lors des essais de routine sur des cellules de bactéries.

Les données des études d'ICL Performance Products LP ou des documents scientifiques disponibles sur les composantes de cette matière, définies comme étant des matières dangereuses en vertu des critères de la norme sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses de l'OSHA (29 CFR 1910.1200) sont présentées ci-dessous :

#### **Carbonate de calcium**

L'inhalation de carbonate de calcium peut irriter les voies respiratoires et faire éternuer et tousser. Les poussières de ce produit peuvent irriter les yeux et, en cas de contact répété ou prolongé, une irritation cutanée.

#### **Silice amorphe précipitée**

L'inhalation de silice amorphe précipitée peut assécher les muqueuses des yeux, du nez et de la gorge (en raison de l'absorption d'humidité et d'huile), ce qui peut entraîner une irritation et des saignements de nez occasionnels. On n'a pas signalé d'effets nocifs importants sur la santé des travailleurs en cas d'exposition répétée à la silice amorphe précipitée ; cependant, les personnes ayant des problèmes ou des maladies pulmonaires peuvent courir un risque plus grand. Les études de laboratoire sur des animaux exposés à la silice amorphe précipitée signalent des effets réversibles sur les poumons.

## **12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES**

### **Écotoxicité**

ICL Performance Products LP n'a pas effectué d'études sur l'écotoxicité ou la biodégradation concernant ce produit.

### **Évolution dans l'environnement**

ICL Performance Products LP n'a pas effectué d'études sur la biodégradation concernant ce produit ; en effet, lorsqu'il est dissous ou hydrolysé dans l'eau, il produit des matières complètement minéralisées.

## **13. ÉLIMINATION DES RÉSIDUS**

### **Numéro de catalogue européen des déchets**

Les renseignements fournis dans cette section sont pour information seulement. Veuillez appliquer les règlements appropriés afin de classer adéquatement votre déchets.

06 03 07 déchets de procédés chimiques, déchets de sels et leurs solutions, phosphates et leur sels associés

### **Élimination des résidus**

Une fois jetée, cette matière ne constitue pas un déchet dangereux tel que défini par la

## Fiche signalétique d'ICL Performance Products LP

Matière : AGENT DE LEVAGE LEVN-LITE<sup>MD</sup>

N° de référence : AST10015

Page 6 de 7

20 avril 2006

Resource, Conservation and Recovery Act (RCRA), 40 CFR 261 des États-Unis. La matière sèche peut être mise en décharge brute ou recyclée selon les règlements locaux, d'état et fédéraux. Veuillez consulter votre avocat ou les responsables adéquats de la réglementation pour obtenir des renseignements sur une telle élimination.

### 14. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT

Les renseignements fournis dans cette section sont pour information seulement. Veuillez appliquer les règlements appropriés afin de classer adéquatement votre chargement pour le transport.

#### Transport routier / ferroviaire, maritime et aérien

IMDG/ONU	Non réglementé pour le transport
ICOA/IATA	Non réglementé pour le transport
RID/ADR	Non réglementé pour le transport
TMD au Canada	Non réglementé pour le transport
Département des transports (DOT) des États-Unis	Non réglementé pour le transport

### 15. DONNÉES RÉGLEMENTAIRES

#### Étiquette CE

Aucun

#### Inventaire chimique

TSCA des États-Unis : Inscrit  
LIS du Canada : Inscrit  
Classement SIMDUT : Non contrôlé

Avis de danger selon la SARA

Catégories de danger conformes aux règles du Title III (40 CFR 370) : Immédiat

Section 302 Substances très dangereuses : Sans objet

Section 313 Produits chimiques toxiques : Sans objet

Quantité à déclarer selon la CERCLA : Sans objet

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger des règlements sur les produits contrôlés du Canada et la fiche de sécurité contient toutes les informations requises par les règlements sur les produits contrôlés du Canada.

Voir la section 11 au sujet des produits chimiques dangereux selon l'OSHA ou la Loi sur les produits dangereux du Canada et la section 13 pour le classement en vertu de la RCRA.

### 16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

	<u>Santé</u>	<u>Incendie</u>	<u>Réactivité</u>	<u>Autres renseignements</u>
Valeur NFPA suggérée	0	0	0	
Valeur SIML suggérée	0	0	0	E

Motif de la révision : Section révisée 1.

Remplace la fiche signalétique en date du : 1 novembre 2005.

Établie selon la directive ECC 2001/58/EC

Bien que les renseignements et les recommandations fournis aux présentes (ci-après appelés "renseignements") soient présentés de bonne foi et jugés corrects à la date ci-contre, ICL Performance Products LP ne fait aucune déclaration quant à leur intégralité ou à leur précision. Les renseignements sont fournis à condition que les personnes qui les reçoivent décident elles-mêmes s'ils conviennent à leurs fins avant de les utiliser. ICL Performance Products LP n'est en aucun cas responsable des dommages et intérêts de quelle que nature que ce soit découlant de l'utilisation des renseignements ou de la confiance qu'on leur accorde. AUCUNE DÉCLARATION NI GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, SUR LA QUALITÉ MARCHANDE, LA JUSTESSE POUR UN USAGE PARTICULIER OU DE TOUTE AUTRE NATURE N'EST FAITE PAR LA PRÉSENTE QUANT AUX RENSEIGNEMENTS OU AU PRODUIT AUQUEL SE RAPPORTENT LES RENSEIGNEMENTS.